Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 029-212902241-20260115-DECI_2026_03-DE

POULDERGAT
POULDREGAD

Commune de Pouldergat
Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

DECI 2026-03

DECISION DU MAIRE

Constitution d'une provision pour créances douteuses

Le Maire,

Vu l'article R. 2321-2-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DCM 2024-51 du 22 octobre 2024, portant sur les délégations du Conseil au Maire ;

Considérant qu'une provision doit être constituée par le Maire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;

Considérant que la provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public ;

Considérant que pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charges depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière ;

Considérant que conformément aux règles de droit commun, la Commune de Pouldergat pratique le provisionnement par opération d'ordre semi-budgétaire. La traduction budgétaire de l'évaluation du risque par provisionnement prendra la forme de l'émission d'un mandat au chapitre 68 et pour la reprise de provision afférente par l'émission d'un titre au chapitre 78 ;

Considérant qu'au regard des restes à recouvrer transmis par le Service de gestion comptable, les provisions sur l'exercice 2025 sur le budget principal sont estimées à 46 € pour les comptes 491 ;

Considérant la provision déjà inscrite au bilan du budget principal, d'un montant de 24 €, pour couvrir la dépréciation des comptes 491 ;

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 029-212902241-20260115-DECI_2026_03-DE

DECIDE

ARTICLE 1 : De constituer une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses d'un montant de 46 € sur l'exercice 2025, par l'émission d'un mandat au compte 681.

A Pouldergat, le 15 janvier 2026,

Henri SAVINA,

Le Maire



Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Rennes, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.